



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

#### **Etaient présents :**

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, LACROIX Éric (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°19, absent de la délibération n°20 à la délibération n°23, présent de la délibération n°24 à la délibération n°37*), GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, HOFFMANN Vincent, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, MAZNI Slim (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°4, absent de la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°37*), CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, REYBAUT Anne, BOURRASSAUT Patrick, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, BEAUX Thierry (suppléant).

#### **Etaient absents ou excusés :**

CHASSAGNEL Sophie, TOUCHARD Pascal.

#### **Pouvoirs :**

VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à DUBOUIS Marie-Claire, PERONNET Alain donne procuration à BUTTY Jean-Marc, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, MERARD Chantal donne procuration à VOLAY Fabienne, CHALON Cédric donne procuration à DARPHIN Colette, VIVIER-MERLE Anne-Marie donne procuration à PRADEL Christian, RAFFIN Maurice donne procuration à GERBERON Alain.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Nadine NOYEL est désignée secrétaire de séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-288**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14 ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/09/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24/09/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

---

**DELIBERATION COR-2020-289**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2020**  
**INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 24 septembre 2020 :

2020-225	Représentation de la COR à l'AMF69 - Complément de la délibération n°2020-113
2020-226	Représentation de la COR au sein de la Mission locale Avenir jeunes de Villefranche Beaujolais – Modification de la délibération n° COR 2020-133
2020-227	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le centre de gestion du Rhône
2020-228	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à SAS Couleur Agencement via la SARL Kena Workshop
2020-229	Chénelette - Retrait de la délibération n° COR 2019-388 du 17 décembre 2019 portant sur la cession d'un terrain à l'entreprise KONIPHER
2020-230	Approbation des tarifs applicables au tiers-lieu la Bobine - Tarare
2020-231	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire de la COR en 2019
2020-232	Désignation d'un représentant de la COR à la Commission consultative paritaire de l'énergie
2020-233	Reversement aux communes des sommes perçues par la COR dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE)
2020-234	Fonds de concours TEPCV - Modification du règlement
2020-235	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de la COR
2020-236	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH (ECOPASS)
2020-237	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2020-238	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy les Bourgs / Cours
2020-239	Subventions à la rénovation de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) à Tarare
2020-240	Signature d'une convention de mise à disposition du terrain familial sédentaire de Saint Marcel l'Eclairé
2020-241	Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 24 septembre 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 08/06/20.

---

**DELIBERATION COR-2020-290**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 22 OCTOBRE 2020**  
**INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 octobre 2020 :

2020-261	Désignation d'un représentant au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)
2020-262	Désignation de représentants de la COR au sein de l'association AMORCE
2020-263	ZA Ouest Tarare - Avenant n°2 à la convention n°69A054 avec EPORA
2020-264	ZA de Rébé - Cession de la parcelle n°4 à l'entreprise MBMBV
2020-265	Animation PAEC 2020 - Dossier LEADER
2020-266	Appel à projet "Pôle de Pleine Nature" - 3ème instruction
2020-267	Village des cabanes - Etude de faisabilité
2020-268	Subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH (ECOPASS)
2020-269	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU)
2020-270	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2020-271	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2020-272	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy les Bourgs / Cours
2020-273	Ilot Jaurès à Thizy les Bourgs - Convention de servitude ENEDIS
2020-274	Concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la rénovation et l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey
2020-275	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2020 Station d'épuration de Les Sauvages
2020-276	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2020 Travaux sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy
2020-277	Renouvellement de l'action "coup de pouce étudiant" pour la saison 2020-2021

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 22 octobre 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 08/06/20.

---

**DELIBERATION COR-2020-291**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2020-043	Avenant n°1 au lot 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du bilan gaz à effet de serre, élaboration d'un plan climat air énergie territorial et mise en place d'un processus Cit'Ergie
2020-044	Convention de financement PUR pour la réalisation de la passerelle de la gare de Tarare
2020-045	Prestations de transport à la demande sur le secteur géographique de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - Lots n°1-2-3
2020-046	Marché des déchèteries sur le territoire de la COR (Gestion des hauts de quais)
2020-047	Relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

---

**DELIBERATION COR-2020-292**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-7 à L2121-26 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération intercommunale ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a été installé le 8 juin 2020 ;

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement des assemblées ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-293**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n°2020-082 en date du 8 juin 2020 portant élection du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n°2020-086 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance d'installation le 8 juin dernier, a souhaité déléguer au Président différents pouvoirs afin de simplifier le circuit de validation de certaines décisions pour favoriser un fonctionnement plus fluide et plus réactif assurant ainsi une mise en œuvre rapide de mesures de gestion courante ;

Considérant que la possibilité pour le Président de signer avec les communes les conventions d'adhésion à un service commun approuvé par le schéma de mutualisation répond à cet objectif ;

Considérant qu'il en est de même pour la signature de conventions de mise à disposition de personnel, soit par la Communauté d'agglomération auprès de différents organismes, soit par des personnes morales de droit public ou privé auprès de la COR, consécutives à la mise en œuvre d'accords validés par l'organe délibérant de la COR ;

Considérant qu'il est aussi nécessaire de préciser l'étendue de la délégation en matière de représentation de la COR en justice notamment en ce qui concerne la constitution de partie civile ;

Considérant qu'il convient de compléter les délégations déjà données par le Conseil communautaire au Président par ces nouvelles opérations ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE CHARGER** le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :

- se constituer partie civile au nom de la COR devant toute juridiction,
- signer les conventions d'adhésion à un service commun,
- signer les conventions de mise à disposition de personnel.

**2 – DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil communautaire.

---

**DELIBERATION COR-2020-294**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**  
**POUR LA RENOVATION DE L'ABATTOIR DE SAINT ROMAIN DE POPEY**

---

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires ;

Considérant que pour bénéficier du plan de relance, il y a la nécessité de justifier de la bonne inscription budgétaire avant le 31/12/2020 et de la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du projet « Rénovation de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey » ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, propose aux membres du Conseil d'approuver la création de l'AP/CP suivante :

		2021	2022	2023
BUDGET ABATTOIR	Autorisation de programme	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
Rénovation de l'abattoir	5 325 000 €	590 000 €	2 500 000 €	2 235 000 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'OUVRI**R pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-295**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**  
**EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions extraites de l'article L 1612-1 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D20, D21, D23, D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1. Les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1) ne sont pas pris en compte dans le calcul du quart des crédits à déterminer.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances propose, en conséquence, d'appliquer cette mesure à l'échelle des budgets de la COR.

### Budget principal

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
0032	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	22 000,00 €	5 500,00 €
0038	CENTRE NAUTIQUE	80 000,00 €	20 000,00 €
05006	INFORMATIQUE MULTIMEDIA	454 000,00 €	113 500,00 €
09002	TOURISME	215 000,00 €	53 750,00 €
09003	DEVELOPPEMENT DURABLE	1 047 000,00 €	261 750,00 €
12002	TRAVAUX VOIRIE	1 690 000,00 €	422 500,00 €
12003	EAUX PLUVIALES	100 000,00 €	25 000,00 €
00122	SIEGE COR	119 000,00 €	29 750,00 €
150012	TRANSPORTS	55 000,00 €	13 750,00 €
150022	CULTURE	837 154,52 €	209 288,63 €
150026	AMENAGEMENT URBAIN ILOT JEAN JAURES	863 666,00 €	215 916,50 €
190001	FONDS CONCOURS	750 000,00 €	187 500,00 €
190008	RENOVATION HABITAT INSALUBRE	200 000,00 €	50 000,00 €
200001	REFECTION PISCINE COURS	400 000,00 €	100 000,00 €
200002	REFECTION PISCINE AMPLEPUIIS	200 000,00 €	50 000,00 €
200003	METHANISATION	78 000,00 €	19 500,00 €
200004	MUR D'ESCALADE	50 000,00 €	12 500,00 €
204	SUBVENTION EQUIPEMENTS VERSES POUR L'HABITAT	820 000,00 €	205 000,00 €
304	SERVICES TECHNIQUES	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>8 000 820,52 €</b>	<b>2 000 205,13 €</b>

### Budget Déchets

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
07001	INVESTISSEMENT OM	229 965,00 €	57 491,25 €
08001	TRAVAUX DECHETTERIE	25 000,00 €	6 250,00 €
00151	ACQUISITIONS BACS OM	62 000,00 €	15 500,00 €
00155	DEMANTELEMENT UIOM	145 531,33 €	36 382,83 €
180004	VEHICULES COLLECTE LATERALE	600 000,00 €	150 000,00 €
<b>Total</b>		<b>1 062 496,33 €</b>	<b>265 624,08 €</b>

### Budget Assainissement

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
00308	STEP	10 000,00 €	2 500,00 €
150001	REHABILITATION RESEAUX DIVERS	400 000,00 €	100 000,00 €
150002	ETUDE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	30 000,00 €	7 500,00 €
150004	REHABILITATION STEP MARNAND	10 000,00 €	2 500,00 €
150005	REHABILITATION LES SAUVAGES	5 000,00 €	1 250,00 €
150006	PUP ST MARCEL ET TARARE	66 500,00 €	16 625,00 €
150011	EXTENNSIONS RESEAUX DIVERS	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>Total</b>		<b>551 500,00 €</b>	<b>137 875,00 €</b>

### Budget Abattoir

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	220 859,69 €	55 214,92 €
<b>Total</b>		<b>270 859,69 €</b>	<b>67 714,92 €</b>

### Budget Economie

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
00118	MAISON DE SANTE	1 000,00 €	250,00 €
00133	ACHAT AMENAGEMENT ZONES ACTIVITES	103 000,00 €	25 750,00 €
150009	AMENAGEMENT ZA BASSE CROISETTE	304 000,00 €	76 000,00 €
150013	TECHNOCENTRE GERFLOR	1 000,00 €	250,00 €
150015	TARARE OUEST COR	310 000,00 €	77 500,00 €
150016	TRAVAUX ATELIERS RELAIS	20 000,00 €	5 000,00 €
150020	AMENAGEMENT QUARTIERS GARES	10 000,00 €	2 500,00 €
150021	AGRICULTURE	311 750,00 €	77 937,50 €
150023	EPORA TARARE OUEST	2 220 000,00 €	555 000,00 €
00156	ACQUISITION ET AMENAGEMENT PHARE	10 000,00 €	2 500,00 €
00162	ACQUISITION ET AMENAGEMENT HOTEL TARARE	2 000,00 €	500,00 €
00167	ZONE ACTIVITE ACTIVAL	280 000,00 €	70 000,00 €
190004	AMENAGEMENT ZA LES TUILIERES	257 000,00 €	64 250,00 €
190006	AMENAGEMENT ZA LES BIOTS	20 000,00 €	5 000,00 €
190010	TIERS LIEU	1 050 000,00 €	262 500,00 €
190011	POLE ECO LAMURE	16 000,00 €	4 000,00 €
202007	ZAC DU PAVILLON	80 189,75 €	20 047,44 €
00228	ACQUISITION ET AMENAGMEENT PETITA	16 000,00 €	4 000,00 €
00231	ACQUISITION ET AMENAGEMENT HOTEL BOURG THIZY	6 000,00 €	1 500,00 €
00232	AMENAGEMENT ZONE ACTIVE REBE	1 000,00 €	250,00 €
00309	SERVICE ECONOMIQUE	500 000,00 €	125 000,00 €
00311	COMMERCE	37 500,00 €	9 375,00 €
<b>Total</b>		<b>5 556 439,75 €</b>	<b>187 250,00 €</b>

### Budget Assainissement non collectif

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
21	Immobilisations corporelles	75 252,78 €	18 813,20 €
45	opération compte de tiers	27 300,00 €	6 825,00 €
<b>Total</b>		<b>102 552,78 €</b>	<b>25 638,20 €</b>

### Budget Energie

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
190002	PHOTOVOLTAIQUE	872 373,00 €	218 093,25 €
190003	RESEAUX DE CHALEUR	4 146 000,00 €	1 036 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>5 018 373,00 €</b>	<b>1 254 593,25 €</b>

Chapitre	1Libellé chapitre	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
26	Participations et créances rattachées	180 000,00 €	45 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

### Budget Eau potable

N°Opération	Libellé opération	Budget Primitif 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
202001	STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE	18 000,00 €	4 500,00 €
202002	PUP TARARE	30 000,00 €	7 500,00 €
202003	RESERVOIRS ET INSTALLATION POMPAGE SUPPRESSEURS	48 000,00 €	12 000,00 €
202004	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE	218 000,00 €	54 500,00 €
202005	ETUDE DE SYSTEMES EAU POTABLE	20 000,00 €	5 000,00 €
202006	EXTENSION RESEAU EAU POTABLE	35 000,00 €	8 750,00 €
	<b>Total</b>	<b>369 000,00 €</b>	<b>92 250,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-296**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-055 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif principal pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-209 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-249 en date du 24 septembre 2020 portant décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, présente la décision modificative n°3 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
166 102,00 €	166 102,00 €	82 529,81 €	82 529,81 €

Considérant **qu'en section de fonctionnement** :

- **En recettes**, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :
- Sur le compte 7551, le transfert des crédits du chapitre 012 en diminution des budgets annexes Loisirs et Economie pour 127 000 €,
  - La régularisation, désormais connue, du fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 39 102 €.

Soit un total en recettes de 166 102 €.

- **En dépenses**, les modifications sont les suivantes :
- Au compte 6574, l'inscription d'une somme de 3 500 € pour l'attribution d'une subvention pour l'association Pays en Découverte de Tarare,
  - Au compte 657358, la régularisation de la contribution auprès du Syndicat Rhodanien du câble (226,15 € €),
  - Au compte 6226, des honoraires initialement prévus sur le service santé qui sont transférés vers le service habitat (30 000 €),
  - Sur le chapitre 012, charges du personnel, augmentation des crédits en provenance des budgets annexes (Loisirs et Economie) pour un montant de 127 000 €,
    - Réajustement masse salariale consolidée - 3 recrutements non prévus au budget 2020 : le chargé de mission mobilité, le chargé de mission habitat et le collaborateur de cabinet,
    - Régularisation de la prévision pour l'agent mis à disposition de GEDERRA au sein du service transition énergétique prévu par erreur sur le budget économie au lieu du budget principal,
    - Remplacements de 2 agents en congé maternité par nature imprévisible.
  - Inscription de 35 375.85 € pour permettre l'équilibre en section de fonctionnement entre les dépenses et recettes.

Soit un total en dépenses de 166 102 €.

Considérant **qu'en section d'investissement**, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

➤ **En recettes :**

- Intégration des études avec suivi des travaux pour 82 529,81 €. Ceci est une opération d'ordre qui s'équilibre pour le même montant en dépenses d'investissement (Chapitre 041).

Soit un total en recettes de 82 529,81 €.

➤ **En dépenses :**

- Ouverture des crédits avec l'opération n°202012 pour l'acquisition d'un logiciel de pilotage contrôle de gestion pour 14 500 €. Cette acquisition de licence s'effectue sur trois ans dont la première année se décompose de la manière suivante : 10 800 € pour la licence et 3 700 € pour le déploiement du logiciel métier. Cette nouvelle opération sera compensé par les diminutions de crédit dans l'opération n°122 « Travaux bâtiments » sur le compte budgétaire 2135.
- Lancement des études du dispositif RHI Cour Royale pour un montant de 22 100 € avec ouverture des crédits sur l'opération n° AP202005 au compte 2031 et diminution de l'opération n°190008 - Rénovation habitat insalubre sur le compte 2115.

Soit un total en dépenses de 82 529,81 €.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 60      Contre : 0      Abstention(s) : 2**

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-297**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ECONOMIE – EXERCICE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-058 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif économie pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-211 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget économie ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, présente la décision modificative n°3 du budget économie qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
230 000,00 €	230 000,00 €	42 493,71 €	42 493,71 €

Considérant **qu'en section de fonctionnement**, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Pour **les dépenses**, les modifications budgétaires se décomposent de la manière suivante :
  - Chapitre 012 – Réajustement de la masse salariale sur l'ensemble des budgets avec une diminution des crédits de 63 500 € sur le budget annexe Economie lié au poste de directeur du développement non remplacé depuis mai 2020 mais prévu au budget et les mises à disposition du personnel. Ces crédits seront transférés vers le budget principal (voir la DM n°3 – Budget Principal) par le biais du compte budgétaire 6522,
  - Inscription en créances admises en non-valeur (compte 6541) de 2016 à 2018 pour un montant de 5 620,06 €,
  - Régularisation des taxes foncières pour 174 000 € (compte 63512) qui sera compensée partiellement par le remboursement de celles-ci par les entreprises locataires à hauteur de 136 000 € et des produits exceptionnels non prévus pour 94 000 €.

Considérant **qu'en section d'investissement**, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Réajustement des crédits sur différentes opérations programmées
  - Création de l'opération n°202010 – Ilot du Viaduc – Etude (10 000 €)
  - Création de l'opération n°202011 – Zone d'activité Chambost Lamure - Etude (10 000 €)
  - Régularisation d'écriture d'ordre « Opération patrimoniale » avec l'intégration des études avec suivi des travaux pour 42 493,71 €.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget économie telle que présentée ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-298**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-056 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif assainissement pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-210 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
457,35 €	457,35 €	14 859,35 €	14 859,35 €

Considérant qu'en **section de fonctionnement**, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

- Au compte 6541, inscription des crédits pour 457,35 € en créances admises en non-valeur pour l'exercice 2014.

Cette dépense sera équilibrée par le réajustement en recette du compte 741 – Prime d'épuration

Considérant qu'en **section d'investissement**, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Régularisation des écritures de TVA sur le chapitre 041 – Opération d'ordre patrimoniale au compte 2762 en dépense et recette (14 859 ,35 €)

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-299

#### FINANCES - COMPTABILITE

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DECHETS – EXERCICE 2020

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-060 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif déchets pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-213 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget déchets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget déchets qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
12 117,00 €	12 117,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'en **section de fonctionnement**, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

- **En recettes**, sur le compte 6459, inscription des crédits pour 12 117 € relatif à des remboursements sur autres charges sociales.

Soit un total en recettes : 12 117 €

- **En dépenses :**

- Inscription des créances admises en non-valeur (compte 6541) de 2014 à 2018 pour 2 529,73 €.
- L'équilibre des deux sections s'effectue avec le chapitre 022 – Dépenses imprévues pour 9 587,27 €.

Soit un total en dépenses : 12 117 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget déchets telle que présentée ci-dessus;

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-300

#### FINANCES - COMPTABILITE

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET LOISIRS – EXERCICE 2020

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-059 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif loisirs pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-212 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget loisirs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget loisirs qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
30 967,67 €	30 967,67 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'en **section de fonctionnement**, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

➤ En recettes :

- Augmentation des recettes de stationnement (compte 70383) au Lac des Sapins de 30 967,67 € qui permettra l'équilibre des dépenses de fonctionnement décomposé de la manière suivante :
  - Compte 6718 – Remboursement des abonnements des activités nautiques du parc Aquaval pour 10 000 €,
  - Compte 6541 – Créances admises en non-valeur pour les exercices 2013 et 2017 d'un montant de 20 967,67 €,
  - Chapitre 012 – Réajustement de la masse salariale sur l'ensemble des budgets avec une diminution des crédits de 63 500 € sur le budget annexe loisirs lié au recrutement des saisonniers pour 2020. Ces crédits seront transférés vers le budget principal (voir la DM n°3 – Budget Principal) par le biais du compte budgétaire 6522.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget loisirs telle que présentée ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-301**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : CLOTURE DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE TARARE**

#### **TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN**

---

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau de la commune de Tarare vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est possible de transférer les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau en tout ou partie, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Commune de Tarare ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à cette date, le Comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe eau sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire, les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau sont donc définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 207 556,36 €
- Résultat d'investissement : excédent de 8 032,01 € ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 1**

### **DÉCIDE**

**1 – D'AUTORISER** la clôture du budget annexe eau,

**2 – D'AUTORISER** le Comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal, comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 207 556,36 € est porté à l'article 002 - Excédent de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 8 032,01 € est porté à l'article 001 - Excédent d'investissement,

**3 – D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation : excédent de 207 556,36 €
- Résultat d'investissement : excédent de 8 032,01 €,

**4 – DE DIRE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le budget annexe Eau sur le compte 778 pour un montant de 207 556,36 €,

**5 – DE DIRE** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le budget annexe Eau sur le compte 1068 pour un montant de 8 032,01 €,

**6 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-302**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-065 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif eau potable pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-216 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget eau potable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-250 en date du 24 septembre 2020 portant décision modificative n°2 du budget eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, présente la décision modificative n°3 du budget eau potable qui s'équilibre comme suit :

TOTAL GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
207 556,36 €	207 556,36 €	8 032,01 €	8 032,01 €

Considérant qu'en **section de fonctionnement**, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

- Dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau de la commune de Tarare vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, transfert du résultat budgétaire du budget annexe de l'eau pour un montant de 207 556,36 €.

Considérant qu'en **section d'investissement**, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Pour le même motif mentionné ci-dessus, transfert du résultat budgétaire de la section d'investissement du budget annexe de l'eau pour un montant de 8 032,01 €.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget eau potable telle que présentée ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-303**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Considérant que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe Assainissement ;

Considérant que celui-ci correspond à un titre de l'exercice 2014 qui n'a pu être recouvré malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites ;

Considérant que cet état se décline comme suit :

Année	N° Titre / Rôle	Redevable	MONTANT	MOTIFS NON VALEUR
2014	T-701500000031	SAPINS SARL	457,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>			<b>457,35 €</b>	

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'AUTORISER** l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 457,35 € pour le budget annexe assainissement,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-304**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DECHETS**

---

Considérant que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe Déchets ;

Considérant que celui-ci correspond à des titres des exercices 2014 à 2018 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Considérant que cet état se décline comme suit :

Année	N° Titre / Rôle	Redevable	MONTANT	MOTIFS NON VALEUR
2014	R-35105	W CONSTRUCTION	43,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-70112	W CONSTRUCTION	75,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-5844	LAGOUTTE DOMINIQUE	30,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2015	R5648	LAGOUTTE DOMINIQUE	70,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2016	R-8044	LAGOUTTE DOMINIQUE	15,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2016	T-117	LAGOUTTE DOMINIQUE	72,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2016	T-615	LAGOUTTE DOMINIQUE	90,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2017	T-624	LA GOURMANDINE SARL	886,80 €	Certificat irrécouvrabilité
2017	T-534	TARARE PNEUS	18,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-582	SAPINS SARL	976,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-656	LA GOURMANDINE SARL	180,30 €	Certificat irrécouvrabilité
2018	T-19	TARARE PNEUS	18,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-68	AQUA THERMO SERVICES	18,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-378	AQUA THERMO SERVICES	36,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
<b>TOTAL</b>			<b>2 529,73 €</b>	

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'AUTORISER** l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 2 529,73 € pour le budget annexe déchets,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-305

#### FINANCES - COMPTABILITE

#### OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ECONOMIE

---

Considérant que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe Economie ;

Considérant que celui-ci correspond à des titres des exercices 2016 à 2018 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Considérant que cet état se décline comme suit :

Année	N° Titre / Rôle	Redevable	MONTANT	MOTIFS NON VALEUR
2016	R-751	AUTOUR DU FROMAGE	401,01 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-811	AUTOUR DU FROMAGE	383,06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-992	AUTOUR DU FROMAGE	405,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-1112	AUTOUR DU FROMAGE	405,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-42	AUTOUR DU FROMAGE	486,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-132	AUTOUR DU FROMAGE	486,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-122	AQUA THERMO SERVICES	60,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-162	AQUA THERMO SERVICES	171,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-203	AUTOUR DU FROMAGE	349,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-333	AUTOUR DU FROMAGE	486,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-323	AUTOUR DU FROMAGE	486,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-423	AUTOUR DU FROMAGE	486,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-603	AUTOUR DU FROMAGE	679,52 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-29	NATCIK GROUP	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-176	AQUA THERMO SERVICES	171,26 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-230	AQUA THERMO SERVICES	85,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>			<b>5 620,06 €</b>	

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'AUTORISER** l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 5 620,06 € pour le budget annexe Loisirs,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-306**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET LOISIRS**

---

Considérant que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe Loisirs ;

Considérant que celui-ci correspond à des titres des exercices 2013 et 2017 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Considérant que cet état se décline comme suit :

Année	N° Titre / Rôle	Redevable	MONTANT	MOTIFS NON VALEUR
2013	T-701800000034	SAPINS SARL	175,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-701800000095	SAPINS SARL	4 152,39 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-701800000121	SAPINS SARL	4 152,39 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-244	SAPINS SARL	4 162,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-314	SAPINS SARL	4 162,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-414	SAPINS SARL	4 162,48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>			<b>20 967,67 €</b>	

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'AUTORISER** l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 20 967,67 € pour le budget annexe loisirs,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-307****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS POUR LA PERIODE 2021-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Considérant que la COR souhaite prolonger le dispositif de fonds de concours mis en place en 2019 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, propose aux membres du Conseil un nouveau règlement d'attribution, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que le règlement d'attribution, joint en annexe, précise les modalités de ces nouveaux fonds de concours :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement, et son montant ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Le fonds de concours ne peut ainsi être supérieur à 50 % du montant du projet,
- Chaque commune bénéficie d'une enveloppe forfaitaire sur trois ans calculée selon le principe suivant : une part fixe de 15 000 € et une part variable de 22 € par habitant.

Considérant le tableau ci-dessous présentant les enveloppes communales :

COMMUNE	NOMBRE HABITANTS	ENVELOPPE COMMUNALE
AFFOUX	372	23 184,00 €
AMPLEPUIIS	5 097	127 134,00 €
ANCY	655	29 410,00 €
CHAMBOST-ALLIERES	963	36 186,00 €
CHENELETTE	327	22 194,00 €
CLAVEISOLLES	730	31 060,00 €
COURS	4 529	114 638,00 €
CUBLIZE	1 294	43 468,00 €
DIEME	188	19 136,00 €
GRANDRIS	1 201	41 422,00 €
JOUX	713	30 686,00 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 114	39 508,00 €
LES SAUVAGES	625	28 750,00 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	240	20 280,00 €
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 127	39 794,00 €
RANCHAL	329	22 238,00 €
RONNO	659	29 498,00 €
SAINT-APPOLINAIRE	214	19 708,00 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	316	21 952,00 €
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	918	35 196,00 €
SAINT-FORGEUX	1 519	48 418,00 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 242	42 324,00 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	775	32 050,00 €
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	538	26 836,00 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	804	32 688,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 631	50 882,00 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	636	28 992,00 €
TARARE	10 863	253 986,00 €
THIZY-LES-BOURGS	6 158	150 476,00 €
VALSONNE	964	36 208,00 €
VINDRY-SUR-TURDINE	5 226	129 972,00 €

Considérant qu'une enveloppe complémentaire de 100 000 € par an est allouée pour les projets d'envergure. La répartition de cette enveloppe sera décidée par un comité d'engagement.

Considérant que chaque commune pourra déposer un ou plusieurs dossiers dans le respect de l'enveloppe forfaitaire maximum allouée pour 3 ans. Un programme de développement territorial permettra, chaque année, de recenser les projets communaux et de déterminer l'enveloppe budgétaire.

Considérant que le versement du fonds de concours est effectué en une fois, sur présentation des justificatifs d'achèvement du projet.

Considérant que le budget alloué à ces fonds de concours est de 1 908 274 € pour trois ans (2021-2023).

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le règlement des fonds de concours, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-308**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RONNO POUR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°26-03-2019-13 du Conseil municipal de Ronno, en date du 26 mars 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°02-05-2019-08 du Conseil municipal de Ronno, en date du 02 mai 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-233, du 27 juin 2019, approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ronno pour le projet de création d'une voie nouvelle ;

Vu la délibération n°17-09-2020-05 du Conseil municipal de Ronno, du 17 septembre 2020, sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Ronno selon le plan de financement suivant :

<b>Ronno : Création d'une voie nouvelle</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût total	207 582,92 €	Département du Rhône	31 500,00 €
		<b>Fonds de concours COR</b>	<b>50 000,00 €</b>
		Autofinancement	126 082,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 582,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207 582,92 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours d’un montant de 50 000 € à la commune de Ronno pour la création d’une voie nouvelle sous réserve d’avoir respecté les clauses du contrat,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-309

#### FINANCES – COMPTABILITE

**OBJET : VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE POUR LA MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DU TROTTOIR COTE CIMETIERE ET AGRANDISSEMENT DU PARKING POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PMR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 04 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°29-03-2019-19 du Conseil municipal de Saint-Jean-la-Bussière, en date du 29 mars 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° COR 2019-236, du 27 juin 2019, approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-la-Bussière pour la rénovation de la salle du 3<sup>ème</sup> âge ;

Vu la délibération n°27/11/2019-38 du Conseil municipal de Saint-Jean-la-Bussière, en date du 27 novembre 2019, approuvant la demande d’un fonds de concours à la COR pour la modification du projet initial de mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR ;

Vu la délibération n° COR 2019-371, du 5 décembre 2019, approuvant la modification d’un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-la-Bussière pour un projet de mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places stationnement PMR ;

Vu la délibération n°07/10/2020-31 du Conseil municipal de Saint-Jean-la-Bussière, du 7 octobre 2020, sollicitant la demande de versement du fonds de concours de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, propose aux membres du Conseil le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Saint-Jean-la-Bussière selon le plan de financement suivant :

<b>Saint-Jean-la-Bussière : Projet de mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût total	29 059,52 €	Département du Rhône <i>(amendes de police)</i>	15 000,00 €
		<b>Fonds de concours COR</b>	<b>7 029,00 €</b>
		Autofinancement	7 030,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 059,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 059,52 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 0**  
**DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours d’un montant de 7 029 € à la commune de Saint-Jean-la-Bussière pour le projet de mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-310**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRANDRIS**  
**POUR LA RENOVATION DU BOULODROME**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grandris, en date du 25 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grandris, en date du 06 mai 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2019-230, du 27 juin 2019, approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Grandris pour la rénovation du boulodrome ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grandris, du 29 octobre 2020, sollicitant la demande de versement d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, propose aux membres du Conseil le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Grandris selon le plan de financement suivant :

<b>Grandris : Rénovation du boulodrome</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût total	108 315 €	Département du Rhône	35 000 €
		<b>Fonds de concours COR</b>	<b>35 000 €</b>
		Autofinancement	38 315 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 315 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 315 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 0**  
**DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours d’un montant de 35 000 € à la commune de Grandris, pour la rénovation du boulodrome, sous réserve d’avoir respecté les clauses du contrat,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-311****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE  
ST-NIZIER-D'AZERGUES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT  
DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 5 mars 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 4 novembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint-Nizier-d'Azergues porte le projet de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances, propose aux membres du Conseil de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

<b>SAINT-NIZIER-D'AZERGUES :</b>			
<b>Remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût des travaux	22 017 €	<b>Fonds de concours COR</b>	<b>3 017 €</b>
		Département du Rhône	9 500 €
		Autofinancement	9 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 017 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 017 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 017 € à la commune de Saint-Nizier-d'Azergues pour le projet de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint-Nizier-d'Azergues ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-312****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES  
POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil Communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 5 mars 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 4 novembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint-Nizier-d'Azergues porte le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances propose aux membres du Conseil de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

<b>SAINT-NIZIER-D'AZERGUES : Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût des travaux	43 530 €	<b>Fonds de concours COR</b>	<b>928 €</b>
		Département du Rhône Bonus	25 000 €
		Département du Rhône Subvention	8 800 €
		Autofinancement	8 802 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 530 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 530 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 928 € à la commune de Saint-Nizier-d'Azergues pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint-Nizier-d'Azergues ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-313****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES  
POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 5 mars 2019, approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Nizier-d'Azergues, en date du 4 novembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint-Nizier-d'Azergues porte le projet de remplacement du système de chauffage de la Mairie pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux finances propose aux membres du Conseil de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

<b>SAINT-NIZIER-D'AZERGUES : Remplacement du système de chauffage de la Mairie</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût des travaux	19 827 €	<b>Fonds de concours COR</b>	<b>1 827 €</b>
		Département du Rhône	9 000 €
		Autofinancement	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 827 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 827 €</b>

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 827 € à la commune de Saint-Nizier-d'Azergues pour le projet de remplacement du système de chauffage de la Mairie ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint-Nizier-d'Azergues ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-314**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : FONDS DE CONCOURS TEPCV – VERSEMENT A LA COMMUNE DE VALSONNE**  
**POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.314-28 I ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relatives au plan d'actions « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours ;

Vu la délibération n° 1/19/05/17 du Conseil municipal du 19 mai 2017 de la commune de Valsonne sollicitant, auprès de la COR, un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2017-310 du 16 novembre 2017 approuvant la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-234 du 24 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution par la revalorisation de l'aide au m<sup>2</sup> du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° 20/09/25/1 du Conseil municipal du 25 septembre 2020 de la commune de Valsonne sollicitant le versement du fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et financés par la commune conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel du projet	641 187,84 €	<b>COR – Fonds de concours TEPCV</b>	<b>175 905,00 €</b>
Honoraires architecte	63 434,41 €	DETR	142 500,00 €
Bureaux d'étude	6 386,00 €	Département	116 600,00 €
Divers (diagnostics...)	6 884,17 €	DGD bibliothèque	70 966,00 €
Raccordement réseaux	3 984,37 €	Réserves parlementaires	40 000,00 €
		Commune	175 905,79 €
TOTAL HT	721 876,79 €	TOTAL HT	721 876,79 €

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le projet répond aux exigences techniques du règlement d'attribution du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Conseil de procéder au versement du fonds de concours conformément au règlement d'attribution d'un montant de 175 905 € au profit de la commune de Valsonne.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours, conformément au règlement d'attribution, d'un montant de 175 905 € au profit de la commune de Valsonne,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-315**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : FONDS DE CONCOURS TEPCV - VERSEMENT A LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE**  
**POUR LA CONSTRUCTION DE L'AUBERGE COMMUNALE A DAREIZE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.314-28 I ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relatives au plan d'actions « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours ;

Vu la délibération n°27/2017 du Conseil municipal du 18 juillet 2017 de la commune de Dareizé sollicitant, auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2017-228 du 21 septembre 2017 approuvant la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-234 du 24 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution par la revalorisation de l'aide au m<sup>2</sup> du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n°2020-068 du Conseil municipal du 6 octobre 2020 de la commune de Vindry-sur-Turdine sollicitant le versement du fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et financés par la commune conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Construction bâtiment	708 603,38 €	Commune	349 788,03 €
Maîtrise d'œuvre + BET	100 896,90 €	Etat - DETR 2016	142 500,00 €
Assurance	10 317,30 €	Etat - FISAC	84 479,00 €
Frais d'études, de géomètre et de notaire	5 960,12 €	Etat - réserve parlementaire Sénat	20 000,00 €
Frais de publication	1 440,00 €	Région - CAR	20 000,00 €
Missions SPS et CTC	11 680,00 €	Région - APP Bois Energie	17 920,00 €
		Département - contrat triennal TR 2017	54 120,00 €
		COR / COT énergies renouvelables thermiques	6 986,00 €
		<b>COR – Fonds de concours TEPCV</b>	<b>143 104,67 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>838 897,70 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>838 897,70 €</b>

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le projet répond aux exigences techniques du règlement d'attribution du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Conseil de procéder au versement du fonds de concours conformément au règlement d'attribution d'un montant de 143 104,67 € au profit de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours, conformément au règlement d’attribution, d’un montant de 143 104,67 € au profit de la commune de Vindry-sur-Turdine.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-316

#### DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

#### OBJET : FONDS DE CONCOURS TEPCV – VERSEMENT A LA COMMUNE DE CUBLIZE POUR LA RENOVATION DE L’ECOLE PRIMAIRE

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5216-5 ;

Vu le code de l’énergie, notamment l’article L.314-28 I ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relatives au plan d’actions « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017 approuvant la création d’un fonds d’aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d’aide en fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2017-12-01-DE du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la commune de Cublize sollicitant, auprès de la COR, un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2018-050 du 15 mars 2018 approuvant la signature d’une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-234 du 24 septembre 2020 modifiant le règlement d’attribution par la revalorisation de l’aide au m<sup>2</sup> du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 2 octobre 2020 de la commune de Cublize, sollicitant le versement du fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et financés par la commune conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l’école primaire	320 959,47 €	<b>COR - Fonds de concours TEPCV</b>	<b>134 625,68 €</b>
		Etat DSIL 2016	25 000,00 €
		Etat DETR pour travaux d’accessibilité PMR taux 45 %	26 708,10 €
		Commune	134 625,69 €
TOTAL HT	320 959,47€	TOTAL HT	320 959,47 €

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune, n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le projet répond aux exigences techniques du règlement d’attribution du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Conseil de procéder au versement du fonds de concours conformément au règlement d’attribution d’un montant de 134 625,68 € au profit de la commune de Cublize.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le versement du fonds de concours conformément au règlement d’attribution d’un montant de 134 625,68 € au profit de la commune de Cublize.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-317

#### DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

#### OBJET : FONDS DE CONCOURS TEPCV – VERSEMENT A LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS POUR LA RENOVATION ET LA CONSTRTUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5216-5 ;

Vu le code de l’énergie, notamment l’article L.314-28 I ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relatives au plan d’actions « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017 approuvant la création d’un fonds d’aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d’aide en fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2017/04-56 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 de la commune de Thizy-les-Bourgs sollicitant, auprès de la COR, un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2017-229 du 21 septembre 2017 approuvant la signature d’une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-234 du 24 septembre 2020 modifiant le règlement d’attribution par la revalorisation de l’aide au m<sup>2</sup> du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° 2020/05-66 du Conseil municipal du 12 octobre 2020 de la commune de Thizy-les-Bourgs sollicitant le versement du fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et financés par la commune conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	4 582 732,99 €	DETR	231 750,00 €
		Subvention FSIL	375 000,00 €
		Subvention ministérielle	150 000,00 €
		Dispositif Habitat	300 000,00 €
		COT EnR thermique	12 227,00 €
		Commune	3 123 532,75 €
		<b>COR - Fonds de concours TEPCV</b>	<b>390 223,24 €</b>
TOTAL HT	4 582 732,99 €	TOTAL HT	4 582 732,99 €

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune, n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le projet répond aux exigences techniques du règlement d’attribution du fonds de concours « rénovations globales et constructions performantes » ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Conseil de procéder au versement du fonds de concours conformément au règlement d'attribution d'un montant de 390 223,24 € au profit de la commune de Thizy-les-Bourgs.  
Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le versement du fonds de concours conformément au règlement d'attribution d'un montant de 390 223,24 € au profit de la commune de Thizy-les-Bourgs.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-318**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE « COR CHALEUR BOIS »**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° COR 2019-022 de création d'un budget annexe « Energie » ;

Vu la délibération n° COR 2017-342 modifiant les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de production d'énergies renouvelables, dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial, par la Communauté de l'Ouest Rhodanien, doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre service ;

Considérant que le réseau de chaleur permettra la desserte de plusieurs établissements en chaleur ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA), la régie « COR chaleur bois » :

- Ne bénéficiera pas de la personnalité morale mais seulement d'une autonomie financière,
- Sera composée :
  - d'un conseil d'exploitation désigné par le Conseil communautaire en son sein, sur proposition du Président ;
  - d'un président élu par le conseil d'exploitation ;
  - d'un directeur de régie désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la COR.

- Sera dotée de statuts et d'un budget annexe établi en deux sections (fonctionnement et investissement) ;
- Aura pour principales missions de procéder aux études nécessaires, gérer l'extension et l'exploitation des ouvrages de production d'énergie calorifique et des réseaux de chaleur, gérer la relation avec les abonnés.

Il est indiqué, aux membres du Conseil, que le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien conserverait ses fonctions d'ordonnateur et resterait le représentant légal de la régie.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## **DÉCIDE**

### **1 – D'APPROUVER :**

- la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer les réseaux de chaleur exploités pour le compte de la COR ;
- les statuts de la régie, annexés à la présente délibération ;
- sur proposition de Monsieur le Président, la désignation de trois membres du Conseil communautaire pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie, à compter du 20 novembre 2020 :
  - M. Martin SOTTON,
  - M. Dominique DESPRAS,
  - M. Patrick BOURRASSAUT ;
- sur proposition de Monsieur le Président, la désignation de monsieur Emilien LABROSSE (agent de la COR) en qualité de directeur de la régie à seule autonomie financière ;

### **2 – DE DOTER la régie :**

- de fonds nécessaires à son fonctionnement, à compter du 20 novembre 2020 ;
- d'un compte spécifique au Trésor, distinct de celui du budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

### **3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette création de régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision ;**

### **4 – D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter pour cette régie, des subventions auprès de l'ADEME, de la Région, du Département, du FEDER et de toute autre structure ;**

### **5 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

---

## **DELIBERATION COR-2020-319**

### **HABITAT – AMENAGEMENTS URBAINS**

### **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU D'AMPLEPUIIS**

---

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2020 ;

Considérant que la commune d'Amplepuis est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg, et qu'elle a, dans ce cadre, finalisé en 2019 son plan-guide permettant d'identifier les enjeux de développement et de prioriser les actions à conduire pour les quinze prochaines années ;

Considérant qu'en complément de ce plan-guide, et pour affiner les objectifs, les secteurs d'intervention et les moyens financiers que la commune pourrait apporter en matière d'amélioration de l'habitat privé, la

Communauté d'agglomération a lancé à l'automne 2019 une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) ;

Considérant que le travail conduit dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle a permis à :

- la commune d'Amplepuis d'intégrer l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par avenant en décembre 2019. La commune a rejoint ainsi les villes de Tarare, Thizy-les-Bourgs et Cours, signataires de la convention ORT,
- la COR et la commune d'Amplepuis de rédiger une convention d' « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH-RU), afin de favoriser la sortie effective des opérations indispensables pour répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé ancien. De ce fait, la commune d'Amplepuis ne fera plus partie du périmètre du Programme d'Intérêt Général (PIG) à la signature de la convention OPAH-RU ;

Considérant que les principaux enjeux retenus dans l'OPAH-RU d'Amplepuis sont :

- L'amélioration des conditions d'occupation des logements
  - La lutte contre la précarité énergétique et les situations d'indignité,
  - Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- L'amélioration de la qualité de l'habitat en centre-ville
  - La résorption de la vacance,
  - Le regain d'attractivité des logements du centre-ville dans une perspective de développement résidentiel durable,
- L'amélioration de l'environnement urbain en centre-ville
  - La mise en valeur du patrimoine,
  - La reconfiguration d'îlots très dégradés,
  - L'amélioration des espaces publics ;

Considérant que l'ambition principale de cette opération est la revitalisation du centre-bourg d'Amplepuis, mais qu'au regard des problématiques également présentes en dehors du centre-bourg (habitat dégradé, ancienneté du bâti, vieillissement des occupants...), il a été décidé de faire bénéficier de la dynamique de l'OPAH-RU sur le reste de la commune, dit périmètre de développement :

- 80 % des dossiers de rénovation subventionnés se situeront dans le périmètre d'intervention renforcé (centre-bourg) ;
- 20 % des dossiers subventionnés se situeront sur le périmètre de développement (reste de la commune).

Considérant que l'OPAH-RU d'Amplepuis fixe l'objectif de 123 dossiers sur une durée de six ans (2021-2026), répartis selon les axes suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 26 dossiers,
- Lutte contre la précarité énergétique et maîtrise de l'énergie : 42 dossiers,
- Lutte contre la perte d'autonomie : 24 dossiers,
- Traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté : 3 dossiers,
- Mise en valeur du patrimoine par la rénovation des façades : 25 dossiers,
- Transformation d'un local en copropriété pour un usage collectif : 3 dossiers ;

Considérant que cette opération se concrétise par une convention multi-partenaire entre l'Etat, l'ANAH, la COR, la commune d'Amplepuis, Action Logement Services et la SACICAP Procvivis Rhône pour une durée de six ans (2021-2026) ;

Considérant que les engagements prévisionnels sur six ans de l'ANAH, la COR et la commune d'Amplepuis sont les suivants :

	ANAH	COR	Commune d'Amplepuis
dont aides aux travaux	1 530 300 €	300 500 €	272 250 €
dont aides à l'ingénierie (HT)	172 560 €	120 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 702 860 €</b>	<b>420 500 €</b>	<b>272 250 €</b>

Considérant qu'un marché de suivi animation va être lancé. Le guichet unique « Habitat » de la COR permettra l'accompagnement des porteurs de projets ;

Vu l'avis favorable de la commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur le projet de convention « Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Amplepuis, en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU d'Amplepuis, du 27 octobre au 28 novembre 2020 en mairie d'Amplepuis en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention OPAH-RU d'Amplepuis et d'autoriser le Président ou son délégué à la signer.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la convention OPAH-RU de la commune d'Amplepuis,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-320**

**EAU**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) POUR L'ANNEE 2019**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.2224-8 et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 17 septembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant les rapports annuels sur le prix de la qualité du service eau potable pour l'année 2019 de Poule-les-Echarmeaux, de Tarare et de ceux des syndicats des eaux ;

Considérant que les rapports annuels des communes de Poule-les-Echarmeaux et de Tarare seront transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2020 ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'Eau, propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels du service eau potable pour l'année 2019 et de mandater monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D’EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public pour l’eau potable pour l’année 2019 ;

**2 – DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président qui est chargé de l’exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-321**

#### **EAU**

**OBJET : AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITE TECHNIQUE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l’article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d’eau potable de Tarare arrive à échéance le 11/07/2022 ;

Considérant que l’avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être recueilli avant que l’assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation pour ce contrat de délégation ;

Considérant que le comité technique (CT) doit être consulté pour avis « sur l’organisation et le fonctionnement des services » ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Président déléguée à l’Eau, propose aux membres du Conseil communautaire de recueillir l’avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, avant de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l’eau potable sur la commune de Tarare ;

Propose également au Conseil communautaire de saisir le Comité technique.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE SOLLICITER** l’avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, avant de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l’eau potable sur la commune de Tarare,

**2 – DE SAISIR** le comité technique,

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-322****ASSAINISSEMENT****OBJET : AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITE TECHNIQUE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur les territoires la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du Syndicat du Pays de Tarare dissout, de Dième et de Saint Appolinaire arrive à échéance le 31/08/2022 ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Tarare arrive également à échéance le 11/07/2022 ;

Considérant que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être recueilli avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation pour ces contrats arrivants à terme en 2022 ;

Considérant que le comité technique (CT) doit être consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services » ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil communautaire de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, avant de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement sur les territoires de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du Syndicat du Pays de Tarare dissout, de Dième, de Saint Appolinaire et de Tarare.

Propose également au Conseil Communautaire de saisir le comité technique.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – DE SOLLICITER** l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, avant de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement sur les territoires de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du Syndicat du Pays de Tarare dissout, de Dième, de Saint Appolinaire et de Tarare.

**2 – DE SAISIR** le comité technique.

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-323****POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

---

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du CGET, du 13 juin 2014, portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750, du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de Ville (2015-2020) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-261, en date du 25 juillet 2019, concernant la prolongation du Contrat de Ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-055, en date du 4 février 2020, relative à l'approbation du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la réalisation effective des actions de la programmation politique de la ville 2020 ;

Madame Annick LAFAY, Vice-Présidente déléguée à la politique de la ville, propose aux membres du Conseil d'approuver les attributions de subventions suivantes au titre de la politique de la ville et rappelle que l'enveloppe globale demeure inchangée.

Noms des bénéficiaires	Montants alloués au BP	Modifications
ATRE	5 000 €	5 000 €
Atelier à COR et à CRI	6 920 €	6 920 €
Centre Social Amplepuis	5 000 €	5 000 €
Centre Social Thizy les Bourgs	5 000 €	3 000 €
Centre Social Cours	15 000 €	15 500 €
Centre Social Tarare	10 000 €	12 490 €
Calad'Impulsion	17 000 €	12 500 €
Le Mas	7 500 €	7 500 €
Bloffique théâtre	16 000 €	0 €
Mairie de Tarare	25 000 €	17 700 €
CCAS de Tarare - PRE	50 000 €	50 000 €
Innovation et Développement	14 800 €	17 000 €
Centre social Vivre en Haut Beaujolais	0 €	2 500 €
Article 1	0 €	2 235 €
Graine d'emploi	0 €	1 500 €
Soieries Tunalma	0 €	1 500 €
Union Sportive Football de Tarare	0 €	2 000 €
Tavitae	0 €	2 000 €
Compagnie les Mères Tape-dur	0 €	11 170 €

Madame Marie-Christine PERRODON, Présidente de l'ATRE, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 61      Contre : 0      Abstention(s) : 1**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** les montants des subventions attribuées au titre de la politique de la ville comme énoncés ci-dessus,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu la délibération n° 2014-245 du 2 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Monsieur le Président fait part d'une demande de vœu qu'il a reçue par mail le 18 novembre 2020 de la part de trois membres titulaires du Conseil communautaire et qu'il déclare recevable à la séance de ce jour.

Il en fait lecture et propose la rédaction suivante :

*« Face à la gravité de l'épidémie de Covid-19 sur notre territoire, l'ensemble des élus de la COR souhaite, par ce vœu, interpeller les autorités de santé et assurer de leur soutien envers l'hôpital public.*

*Malgré la baisse amorcée, le taux d'incidence dans le département du Rhône demeure encore largement supérieur (400 pour 100 000 habitants) à la moyenne nationale en y étant pratiquement deux fois supérieur. Le territoire de la COR étant au cœur de cette deuxième vague, ses hôpitaux sont particulièrement touchés et impactés.*

*En effet, sur le centre hospitalier du Beaujolais Vert, depuis le mois d'octobre, de nombreux décès seraient imputables à la Covid. A cela, il faut ajouter les résidents en Ephaad rattachés à l'hôpital Nord Ouest atteints par la maladie fin octobre.*

*Sans forcément disposer de statistiques immédiates, les élus de la COR déplorent des décès en nombre significatif dans chacune de leurs communes.*

*C'est pourquoi ils affirment **leur total soutien aux soignants, aux personnels hospitaliers et aux directions des établissements de santé qui sont mis à contribution actuellement.***

*Ils souhaitent interpeller **l'Agence Régionale de Santé afin qu'elle déploie, en urgence, tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de notre système de soin en ce temps de crise sanitaire.***

*Ils appellent **la population à poursuivre ses efforts en matière de civisme.** Ils lui demandent d'appliquer scrupuleusement les gestes barrières, de respecter l'obligation du port du masque et les contraintes imposées par le confinement. »*

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 62      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'ADOPTER**, à l'unanimité, le vœu portant sur le soutien des élus de la COR envers l'hôpital public en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE